



COMMISSION NATIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

Première section

Séance du 20 juin 2019

Ministère

Culture

La séance est ouverte à 9 h 30 sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Leleux, sénateur, président de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA). L'ordre du jour épuisé, elle se clôt à 15h35.

La séance est consacrée à l'examen des propositions de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables des communes de Saint-Vallier (Drôme) et de Brignoles (Var). Le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville d'Angoulême (Charente) sera ensuite présenté.

Membres présents votants :

Monsieur Jean-Pierre Leleux, sénateur, président de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture ;

Monsieur Godefroy Lissandre, représentant le directeur général des patrimoines ;

Monsieur Emmanuel Étienne, sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés ;

Monsieur Vincent Lacaille représentant la directrice adjointe au directeur général des patrimoines en charge de l'architecture ;

Madame Karine Gisquet, représentant le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature ;

Monsieur Olivier Compagnet, représentant le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages ;

Madame Catherine Chadelat, conseillère d'État ;

Monsieur Christian Douale, directeur du pôle patrimoine de la DRAC des Hauts-de-France ;

Madame Emmanuelle Didier, architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'UDAP du Rhône ;

Madame Claire Lapeyronie, maire de Pont-Saint-Esprit ;

Monsieur Gérard Duclos, maire de Lectoure ;

Monsieur Alain de la Bretesche, fédération Patrimoine-Environnement ;

Monsieur Denis Grandjean, association des biens français du Patrimoine mondial ;

Madame Sibylle Madelain-Beau, association Sites et monuments ;

Monsieur Martin Malvy, association Sites et cités remarquables de France ;

Monsieur Laurent Mazurier, association Petites cités de caractère de France ;

Monsieur Gilles-Henri Bailly, architecte – urbaniste ;
Madame Élisabeth Blanc, architecte – urbaniste ;
Madame Anne Vourc’h, conseillère pour le réseau des grands sites de France

Mandats :

Madame Camille Gérôme-André, architecte du patrimoine a donné mandat à monsieur Denis Grandjean ;
Monsieur Claude Quillivic, chef du service du patrimoine et de l’inventaire à la région Centre-Val-de-Loire a donné mandat à madame Anne Vourc’h ;

Membres absents :

Monsieur Philippe Cieren, chef de l’inspection des patrimoines ;
Monsieur Jean-Christophe Simon, inspecteur des patrimoines ;
Monsieur Raphaël Gérard, député de la Charente-Maritime ;
Madame Marylise Fleuret-Pagnoux, première adjointe au maire de La Rochelle ;

Membres présents non votants :

Monsieur Xavier Clarke de Dromantin, conseiller architecture DRAC Nouvelle-Aquitaine ;
Madame Mary Bourgade, adjointe au maire de Nîmes ;
Madame Chloé Campo de Montauzon, association des biens français du Patrimoine mondial ;
Monsieur Julien Lacaze, association Sites et monuments ;
Madame Marylise Ortiz, association Sites et cités remarquables de France.

Secrétariat de la première section de la CNPA :

Madame Hadija Diaf, cheffe du bureau de la protection et de la gestion des espaces ;
Madame Laurence Philippe, secrétaire de la première section de la Commission nationale du patrimoine et de l’architecture.

Quorum : 21/26.

BRIGNOLES (Var) : PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

— Représentants de la ville de Brignoles :

- **Madame Chantal LASSOUTANIE**, adjointe au maire de Brignoles ;
- **Monsieur Guillaume LESAGE**, directeur du cabinet du maire.

— Chargés d'étude :

- **Madame Anne-Catherine GAMERDINGER**, architecte du patrimoine ;
- **Monsieur Sébastien CORD**, architecte du patrimoine.

— Direction régionale des affaires culturelles :

- **Monsieur Jacques GUÉRIN**, architecte des Bâtiments de France du Var ;
- **Monsieur François GONDRAN**, conseiller pour l'architecture auprès du DRAC Provence-Alpes- Côte d'Azur

— Expertise de l'inspection des patrimoines :

- **Monsieur Bruno MENGOLI**, collègue « architecture et espaces protégés ».

M. Leleux indique que la Commission doit maintenant se prononcer sur un second projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables, celui de la commune de Brignoles.

Capitale des Comtes de Provence et préfecture à la Révolution, Brignoles est aujourd'hui sous-préfecture du département du Var et située à moins de 50 km de Toulon. L'étude de délimitation du site patrimonial remarquable s'inscrit dans la continuité des études patrimoniales menées depuis une dizaine d'années, afin de doter la ville d'un outil de protection patrimoniale à la hauteur des enjeux qu'elle présente. La ville est aujourd'hui engagée dans un projet urbain ambitieux, visant à rendre au centre-ville son image de capitale du centre Var.

Le président salue la délégation de Brignoles. La présentation du dossier sera assurée par madame Chantal Lassoutanie adjointe au maire de Brignoles, accompagné de monsieur Guillaume Lesage, directeur de cabinet et de madame Kiruna Buzançais, représentant l'opérateur Var-Aménagement-Développement, concessionnaire pour le renouvellement urbain de Brignoles.

Monsieur François Gondran, conseiller architecture auprès de la DRAC Provence-Alpes- Côte d'Azur ainsi que monsieur Jacques Guérin, architecte des Bâtiments de France du Var seront également entendus. Madame Anne-Catherine Gamerdinger et monsieur Sébastien Cord, tous deux architectes du patrimoine sont chargés d'étude et aborderont l'aspect technique du dossier.

L'expertise de l'inspection des patrimoines sera présentée par monsieur Bruno Mengoli.

Le président donne la parole à madame la première adjointe pour présenter la volonté politique et l'ambition de la commune dans le projet soumis à la Commission.

Mme Lassoutanie salue les membres de la Commission et présente les excuses de monsieur le maire, retenu à Brignoles par le décès d'un proche. Elle précise que le maire porte personnellement ce projet et regrette de ne pouvoir le présenter.

Le projet de la ville de Brignoles s'inscrit dans une démarche Action cœur de ville. Depuis deux ans, la municipalité prépare un projet appelé « Brignoles Cœur de ville ». La commune a choisi un concessionnaire et mis en place une concession d'aménagement. Le projet a été retenu par le dispositif de l'État Action cœur de ville parmi les 222 villes françaises.

Brignoles est une ville du centre Var qui dispose d'un patrimoine historique conséquent et remarquable auquel les élus sont très attachés. C'est un patrimoine qui mérite d'être mis en valeur et qui a été longtemps négligé. Le centre historique de la ville est un peu isolé des deux centres économiques qui dynamisent le territoire.

Madame Lassoutanie explique que le projet Action cœur de ville s'appuie sur trois axes : le logement, la dynamisation du commerce et les espaces publics. Elle indique également que les élus souhaitent vivement mettre l'accent sur la réhabilitation de ce centre-ville et la mise en valeur de son patrimoine historique.

M. Leleux remercie madame la première adjointe de sa présentation et donne la parole à Monsieur Gontran, conseiller architecture auprès du DRAC Provence-Alpes- Côte-d'Azur.

M. Gondran précise que le directeur régional des affaires culturelles suit particulièrement ce dossier qui concerne les services patrimoniaux, notamment le service régional d'archéologie et la conservation des monuments historiques. Ceux-ci se sont déplacés à Brignoles dès lors qu'il a été question de déposer une demande de classement au titre de site patrimonial remarquable. Ces visites ont révélé que la commune recèle une grande richesse patrimoniale cachée.

La commune connaît une paupérisation de son centre historique, problématique classique de nombreuses petites villes de Provence-Alpes- Côte-d'Azur. Monsieur Gondran indique qu'il existe une réelle sensibilité locale à ce patrimoine et de nombreuses opérations ont lieu depuis les années 70. Les architectes des Bâtiments de France successifs interviennent régulièrement dans ce centre historique.

Il rappelle les deux tentatives de mise en œuvre d'un document de protection patrimoniale, notamment une ZPPAUP qui n'a pas été approuvée du fait du changement de majorité municipale ainsi qu'un projet d'AVAP non abouti. Ces études témoignent de l'intérêt de la commune.

Le dossier présenté par les chargés d'étude a fait l'objet de débats, notamment sur la question de la délimitation : le périmètre doit-il être large et intégrer les faubourgs de qualité ou resserré sur la ville historique. La ville historique a comme caractéristique d'être très bien délimitée puisqu'il existe des remparts de trois époques successives : un premier rempart du moyen-âge, élargi au XIV^e siècle et enfin une dernière enceinte classique du début du XVII^e siècle dont subsistent encore de très beaux éléments.

Il a été finalement considéré qu'il fallait prioriser la sauvegarde du patrimoine du centre ancien dans l'objectif d'un PSMV. De très nombreux éléments se font jour régulièrement dans les

immeubles, y compris à l'intérieur, mais certains travaux ont lieu sans autorisation. La très grande authenticité et la densité patrimoniale ont montré que la priorité est d'intervenir de façon très fine sur ce patrimoine. Il propose de laisser Jacques Guérin, architecte des Bâtiments de France du Var compléter son propos.

M. Guérin explique que l'instruction des demandes d'autorisations de travaux conduit à travailler sur un tissu intermédiaire périphérique soumis du fait de la loi ALUR à des augmentations de densité qui posent problème. Il indique qu'il est plus facile d'intervenir sur les centres anciens que sur la périphérie mitoyenne de ces centres anciens. Quelques outils peuvent être mis en place de manière complémentaire : un PLU qui pourrait être revu sur cet espace intermédiaire et des périmètre délimité des abords au niveau de la périphérie limitrophe du centre ancien.

Mme Gamerding explique que l'étude a permis de révéler la ville de Brignoles comme une vitrine à différents titres. C'est une vitrine qui peut présenter parfois un rideau fermé, avec ses problématiques caractéristiques des centres patrimoniaux : vacance résidentielle et vacance des commerces. Le centre ancien de Brignoles connaît 35 % de vacance commerciale, une certaine paupérisation et au fil du temps, un laisser-aller de certains espaces publics. Il s'agit du côté vitrine « rideau fermé » de Brignoles.

Toutefois, il faut retenir également le côté vitrine « rideau ouvert » ou « à rouvrir » : c'est une cité et un territoire représentatifs d'un « savoir occuper l'espace », caractéristique de l'urbanisme provençal dans sa relation à sa topographie, au relief, à l'eau avec les problématiques d'inondation. Cet urbanisme utilise les reliefs pour mettre en place une voirie hiérarchisée et complémentaire de voies, venelles, chemins, cours, places, placettes, etc.

Brignoles est également une vitrine architecturale qui raconte la grande histoire du comté Provence et des différentes grandes maisons historiques qui ont occupé le territoire, telle la maison d'Anjou. Après la Révolution, la ville a connu un renouvellement du « savoir occuper l'espace » au XIX^e siècle, caractérisé par la création de cours historiques et de grandes compositions républicaines d'architecture, notamment le palais de justice.

Une dernière caractéristique est une intelligence par rapport à la question de se protéger et de se développer, exprimée à travers ces trois enceintes. L'évolution de l'architecture défensive urbaine a eu un impact important sur le tissu urbain de Brignoles. Cette architecture défensive est venue révéler l'espace : le tissu urbain s'y est appuyé et la trame des boulevards, la trame viaire, le parcellaire et le bâti adossé à cette architecture défensive sont tout à fait remarquables.

La chargée d'étude aborde la géographie du territoire. La ville est située au cœur de la Provence verte, territoire de lien depuis l'occupation romaine. La voie Aurélia qui traverse cette plaine constituait un lien important entre Aix-en-Provence et Fréjus. L'existence de cette voie a donné lieu à l'installation de petites villas éparses et, sur un petit épaulement du relief, à un premier castrum. Cette implantation révèle pour la première fois cette intelligence que l'on retrouve généralement en Provence, de savoir s'installer sur un ressaut du relief pour pouvoir dominer des terres qui vont être cultivées et se protéger des événements géographiques et climatiques.

Une dernière vitrine de Brignoles se manifeste dans la relation à l'eau, emblématique de l'anthropisation du territoire en Provence. Celle-ci va se traduire dans la ville par l'implantation

d'un réseau de fontaines et de canaux d'irrigation qui ont permis l'approvisionnement local ainsi que le développement de petites industries artisanales, notamment de tanneries. Les fontaines, attachées à chaque quartier, en constituent des éléments architecturaux forts.

La chargée d'étude aborde également le sujet des sous-sols, dont le marbre de Candélon a été exploité dès l'époque romaine. La bauxite a porté le développement économique pendant près d'un siècle, mais la fermeture des exploitations a constitué l'événement majeur dans la déprise de la ville. L'arrêt final dans les années 2000 a pesé lourd sur l'économie de Brignoles.

Le territoire se situe également aux franges du parc naturel régional de la Sainte-Baume. C'est un territoire de coteaux et un territoire de plaine dont les enjeux environnementaux forts invitent à une prise en compte large de cet espace.

L'architecte revient sur les phases d'évolution de la ville. Le petit castrum qui naît sur le rehaussement du relief va se développer. En 1276, les Comtes de Provence s'installent à Brignoles et, pendant deux siècles, leur cour va porter ce développement. Cette cour a besoin d'un volet ostentatoire en termes d'architecture, de « savoir habiter » et de décoration, et va permettre le développement architectural de certaines rues avec des maisons nobiliaires et l'aménagement du palais comtal. Aujourd'hui encore, ces constructions qui expriment extérieurement une certaine humilité vont permettre lors des visites un certain nombre de découvertes.

En 1481 a lieu le rattachement de la Provence à la France. Ce rattachement va signer un renouvellement du tissu urbain : de grands personnages s'installent à Brignoles, notamment le comte d'Épernon et sa cour. Celle-ci va développer un besoin d'expression architecturale et de décors, qui explique l'existence d'un certain nombre d'édifices dotés notamment de cages d'escalier Renaissance d'une qualité exceptionnelle, qui restent cependant des découvertes ponctuelles.

Jusqu'à la moitié du XVIII^e siècle, la ville fait preuve d'une certaine modernité par rapport aux enjeux actuels car elle va se renouveler sur elle-même. Le plan cadastral dressé en 1639 montre que la ville a peu évolué : elle va rester dans ses enceintes, mais le bâti va se renouveler. Les façades vont se réinventer et changer d'aspect, ce qui explique parfois l'ambiguïté entre l'expression des façades et les intérieurs étudiés. Des bâtiments médiévaux vont être habillés de façades XVIII^e, voire XIX^e, avec des décors élaborés, mais en restant dans l'emprise d'origine.

Concernant la défense de la ville, les trois enceintes vont se mettre en place successivement. La première enceinte est établie autour du castrum. La deuxième enceinte, construite sous les Comtes de Provence, va être occupée très rapidement et se densifier. À partir de 1581, une troisième enceinte va être bâtie, préfigurant l'architecture défensive de Vauban avec des avant-postes et des bastions, et qui va très rapidement être investie intégralement.

Au XIX^e siècle, la ville reste contenue dans l'enceinte du XVI^e siècle, mais des faubourgs linéaires vont se développer, notamment le long de la voie aurélienne, devenue route royale puis route impériale et enfin la route nationale 7. Une carte présente les faubourgs en continuité et les enceintes à l'intérieur desquelles apparaît la trame urbaine de Brignoles en forme de couronnes.

Cette trame va pouvoir se révéler dans les tissus urbains. Le premier, assez ordonné, prend place jusqu'au XVII^e siècle. Il est caractérisé par un réseau de voirie qui fonctionne en complémentarité,

avec une hiérarchisation des rues, des quartiers, des usages, des places et placettes. Dès le XVII^e siècle apparaissent des opérations de restructuration des îlots et des volontés d'aération du tissu urbain : des démolitions ont lieu afin d'ouvrir de petites placettes. Ce mouvement se poursuit au XVIII^e siècle. Le tissu dit « couronnant » vient s'adosser au rempart du XIII^e siècle. Ce tissu évoque un lotissement de l'emprise des fossés, avec un parcellaire très régulier, rayonnant et des constructions généralement traversantes. Les hôtels particuliers prennent place en périphérie au XVII^e et XVIII^e siècles et vont renouveler l'art d'habiter à Brignoles. Vient ensuite le tissu linéaire des faubourgs, notamment sur ce grand axe qui deviendra la route nationale 7.

Les photographies présentées par le chargé d'étude permet d'évoquer les différentes ambiances :

- le centre ordonné caractérisé par le bâti médiéval et Renaissance et dont un nombre important de façades remaniées n'expriment pas nécessairement leur ancienneté ;
- le tissu couronnant caractérisé par la régularité de la trame parcellaire, les immeubles traversants, des largeurs de voirie plus importantes et des retraits permettant de lire la qualité des façades. De petites placettes et des places se font jour, notamment la place Saint-Pierre, aménagée dès le début du XVII^e siècle et sur laquelle sera construit l'hôtel du duc d'Épernon. La place Caramy est un secteur important en articulation entre la ville médiévale et la nouvelle ville qui se développe. Historiquement, c'est à la fois un secteur de passage, mais aussi de rassemblement. Elle est aujourd'hui bordée par l'hôtel de ville et constitue le cœur de la ville.
- le troisième secteur est constitué par les faubourgs qui se sont développés au XIX^e siècle et présentent quelques exemples de grandes compositions avec un bâti très ordonnancé qui offre une grande qualité architecturale.

Les secteurs périphériques évoqués par l'architecte des Bâtiments de France ont un rôle important dans la lecture de la silhouette de Brignoles. La situation de la ville ancienne sur cet épaulement a permis de lui faire bénéficier d'une certaine lisibilité, qui a été maintenue grâce à la présence d'un tissu de faubourg rural. Celui-ci est devenu un faubourg pavillonnaire, mais a conservé un certain équilibre végétal, important pour le recul et la lecture de la ville ancienne.

Concernant la trame viaire, la ville présente un réseau très complémentaire et très intelligent par rapport au relief. La ville montre une grande modernité puisqu'elle est faite pour le piéton et offre une véritable aménité par rapport au « savoir circuler » dans la ville. Cela implique également des problématiques de stationnement. Le centre ancien est totalement phagocyté par l'automobile et le stationnement, ce qui nécessite la mise en place de zones de stationnement intermédiaires.

La chargée d'étude met en évidence une certaine résilience : Brignoles est une ville du Sud confrontée à des écarts de température parfois importants puisque située en cœur de Provence. Cette résonance entre l'échelle des voies, les types d'implantation par rapport à l'ensoleillement et ces grands débords de toiture qui permettent de protéger le piéton aussi bien du soleil que de la pluie, montrent une grande intelligence.

Une cartographie présente les grandes places historiques de la ville et les places composées depuis le XVII^e siècle sur des espaces libérés pour dé-densifier la ville. Cela montre cette volonté de toujours travailler le tissu de la ville sur elle-même jusqu'en 1850. Depuis, le centre ancien a été écarté au profit du développement de zones périphériques. Aujourd'hui, il s'agit pour la ville de

renouer ce lien et cette intelligence pluriséculaire pour essayer à nouveau de retravailler la ville et le centre ancien sur lui-même.

Dans cette ville assez dense, un petit nombre d'hôtels particuliers bénéficient de jardins, mais il n'y a pas de réelle tradition en la matière. Les jardins qui existent ont été aménagés sur le pourtour de l'ancien rempart (*barri*). La seule végétation est présente sur le domaine public, sur les squares et les placettes. Cela constitue un exemple intéressant pour réapprendre à utiliser l'espace public en termes de complémentarité avec l'espace privatif. Ces éléments sont à favoriser pour essayer de réinvestir l'espace public comme espace de respiration en prolongement de l'espace privé bâti.

Le tissu urbain de Brignoles est également caractérisé par un nombre important de passages sous porche : passages traversants qui donnent lieu à des ouvrages architecturaux très élaborés. Certains traitements en degrés ou en calade sont autant de réponses aux problématiques de ruissellement et de pluviosité, de même que les éléments d'architecture tels que les pignons recouverts de tuiles vernissées ou les débords de toiture.

M. Cord présente une carte montrant que la ville a connu des moments de densification dans une période assez récente (1845), et des périodes de dé-densifications anciennes, où l'espace public s'est prolongé et composé à partir des premières enceintes pour former une transition et une continuité entre le centre-ville médiéval et la ville classique. Cette culture de la recomposition sur elle-même a fini par se perdre. Aujourd'hui Brignoles apparaît blottie sur elle-même, fermée et introvertie. Il cite l'exemple de la place Saint-Jean qui présente un recarrossage complet des façades anciennes au XVIII^e siècle.

Le chargé d'étude présente quelques bâtiments notables : le palais des Comtes de Provence, l'église Saint-Sauveur, une maison romane protégée au titre des monuments historiques et l'hôtel de Claviers qui comporte des intérieurs très intéressants. Une carte de datation montre la cohérence d'un certain nombre d'ensembles. À l'inverse, plusieurs façades évoquent une époque, mais sur un substrat plus ancien, ce qui rend la lecture difficile. Ce phénomène se manifeste notamment dans l'enceinte du XIII^e siècle, où la ville s'est recomposée sur elle-même : les façades ne permettent de lire qu'une partie des éléments d'origine, bien que d'autres subsistent sans doute derrière les enduits ou dans les intérieurs.

Parmi les ensembles monumentaux, le chargé d'étude cite également l'école Jeanne d'Arc, la chapelle du couvent des Cordeliers réaménagée en coopérative, l'église des Augustins ainsi que l'ensemble parfaitement cohérent construit au XIX^e siècle et composé du Palais de Justice, de la prison et de l'ancienne gendarmerie, implantés autour d'une place monumentale. Les intérieurs sont remarquables bien que très institutionnels. L'ensemble est aujourd'hui désaffecté et mériterait qu'un nouvel usage lui soit trouvé. Le long du Cours de la Liberté plusieurs bâtiments institutionnels d'enseignement ou d'exposition et un ancien bâtiment religieux forment un ensemble urbain très cohérent avec une architecture de grande qualité.

Des photographies illustrent les éléments de patrimoines observés sur la ville, notamment les portails, les vestiges des enceintes ou les cages d'escalier.

Les ensembles institutionnels, religieux ou nobiliaires monumentaux étant bien repérés, le chargé d'étude s'intéresse au bâti mineur, investi depuis quelque temps par une population qui n'a pas

toujours les moyens de l'entretenir. Des interventions sont effectuées sur ce patrimoine bâti très fragile et très dense, peu adapté en termes de confort à la demande actuelle. Il apparaît nécessaire de remettre en place une « culture » de l'entretien. Des photographies montrent des fenêtres avec leurs encadrements, des portes piétonnes du XVIII^e siècle remarquables, ainsi que des vestiges plus anciens qui apparaissent ponctuellement sur les façades en de nombreux endroits.

Il existe également des architectures liées à la production : des moulins, un pressoir ou des échoppes. Monsieur Cord montre l'exemple d'une ancienne poissonnerie dotée d'arcades en rez-de-chaussée, mais dont la lecture est aujourd'hui difficile.

Le chargé d'étude insiste sur le soin très particulier porté à la stéréotomie, notamment au niveau des portes et des portails sur plusieurs périodes historiques. Il montre des baies géminées à meneaux et traverses présentes jusqu'au XVII^e siècle, dont certaines ont conservé leurs menuiseries d'époque. Quelques exemples de ferronneries : balcons, impostes, pentures sont également présentés.

Toutes les strates de l'histoire sont visibles sur un certain nombre de façades et la visite du centre ancien permet la lecture de ces différents éléments d'architecture qui viennent raconter une histoire plus complexe qu'elle pourrait laisser croire.

Quelques bâtiments ont pu être visités. Ces échantillons ont montré des décors intérieurs très intéressants, notamment des passages voûtés liés à la cage d'escalier, des éléments de décor en menuiserie ou en maçonnerie, ainsi que des planchers apparents à la française. Le travail de gypserie se retrouve également tout au long l'histoire du XVII^e au XIX^e siècles.

Les ouvrages caractéristiques de l'architecture traditionnelle ancienne, notamment les vis d'escalier, sont présents à la fois dans l'architecture mineure et dans l'architecture monumentale. Ont été repérés des escaliers à noyau, des escaliers à rampe avec des balustres dont certains en bois de la fin du XVII^e, des escaliers à la française du XVIII^e avec des limons débillardés. Ces savoir-faire en matière de maçonnerie, de charpenterie et de ferronnerie forme un tout très intéressant.

Mme Gamerding présente une cartographie où est mis en évidence le repérage des bâtiments considérés comme remarquables, tant pour des éléments ponctuels que pour le substrat de fond. Sont également repérés les grands ensembles remarquables marquant une volonté de composition affirmée, comme la place Saint-Pierre déjà évoquée.

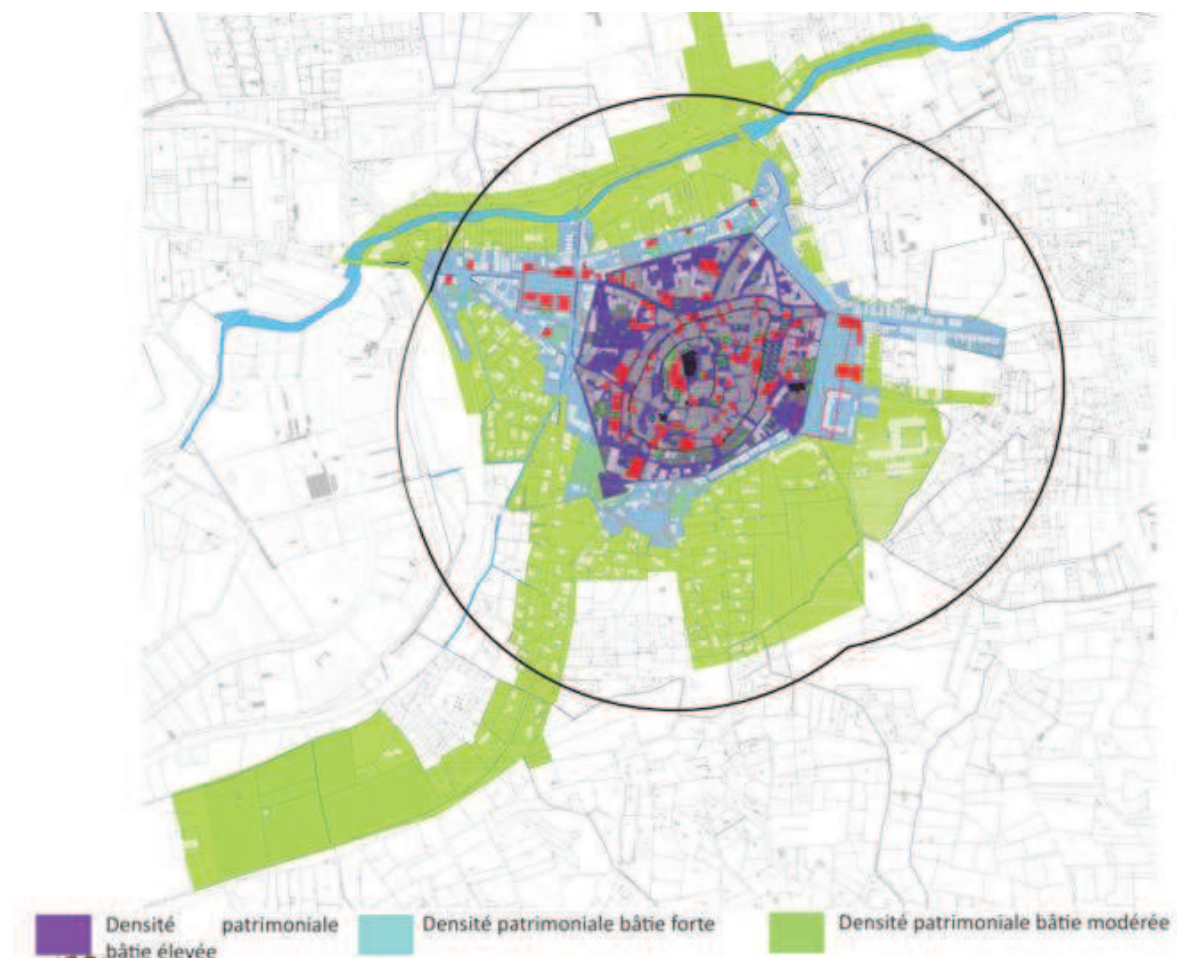
Mme Gamerding aborde les problématiques qui ont conduit à définir le périmètre du site patrimonial remarquable :

- les enjeux liés au grand paysage et à la nécessité de maintenir la relation de Brignoles à son grand paysage ;
- les enjeux liés à l'eau qui a structuré le développement urbain et qui reste très présente notamment à travers les fontaines ;
- les enjeux liés à cette intelligence du développement et à ce livre sur l'architecture urbaine défensive qui se traduit à travers les vestiges bâtis, la trame viaire ou le parcellaire ;
- les enjeux liés à la lisibilité du centre ancien : les espaces libres publics des places, des placettes, des parcs, mais dont le manque de visibilité aujourd'hui ne permet pas de décrypter la qualité urbaine de Brignoles.

Quelques clichés illustrent les problèmes évoqués concernant la voirie, l'état du bâti et les altérations auxquelles celui-ci est confronté de manière récurrente : interventions sur le second œuvre ou installation de climatisation. Ces altérations sont responsables peu à peu de la perte de qualité globale. Se pose également la question de la vacance des logements et des commerces et de leur réoccupation, avec toutes les problématiques de restauration qui vont y être liées.

Une carte répertorie le bâti présent dès 1639, mais qui a pu se réinventer et dont les façades ont pu évoluer. Toutes les constructions n'ont pas été visitées, mais celles qui l'ont été ont révélé des éléments de gros œuvre remarquables ou encore des décors. La carte met en évidence la densité d'éléments patrimoniaux identifiés à l'intérieur de l'enceinte du XVI^e siècle. En revanche, en dehors de cette emprise, un certain nombre d'éléments a été repéré mais, s'agissant d'architectures composées du XIX^e siècle, celles-ci offrent moins de découvertes imprévues.

Les enjeux identifiés ont été cartographiés en fonction de leur nature, ce qui a conduit à définir une première emprise élargie (zone verte) dont les enjeux sont plus liés à une inscription paysagère qu'à une densité patrimoniale bâtie élevée. En dehors du rapport entre pleins et vides, de la trame urbaine et des arbres d'alignement, l'intérieur de ces grandes emprises ne fait apparaître que peu d'éléments bâtis ayant une qualité intrinsèque exceptionnelle.



Une deuxième couronne intermédiaire (zone bleu clair) présente un certain nombre d'éléments bâtis de qualité correspondant principalement à de grands ensembles. Ceux-ci devant pouvoir être réinvestis, la question s'est posée de savoir quels seraient les outils les plus adaptés pour les prendre en charge, au regard de leurs qualités, mais également de leur emprise et de leur superficie. Par ailleurs, pour l'ensemble « gendarmerie, prison et Palais de justice » la question d'un classement au titre des monuments historiques est posée.

Le périmètre a ainsi été resserré sur l'enceinte du XVI^e siècle, qui constitue une limite franche, identifiée et identifiable par les habitants, les usagers ou les visiteurs. Elle se lit très clairement dans la trame viaire, marquant l'entrée et la sortie de Brignoles. Elle dispose encore d'un certain nombre d'éléments en place, tels les bastions, et présente également des éléments de composition urbaine et d'ordonnement du XIX^e siècle, comme le cours de la Liberté. Aménagé sur les remparts en 1837, celui-ci s'inscrit dans la tradition de création des cours en Provence au XIX^e siècle, caractérisés par le double alignement de platanes et les espaces de promenade. La chargée d'étude observe que le périmètre est bien étendu que les abords des monuments historiques.

Ce périmètre est en cohérence avec la trame historique évidente de Brignoles où se présentent aujourd'hui de vrais enjeux de renouvellement des espaces et de connaissance sur les intérieurs du bâti. La chargée d'étude indique que la périphérie de ce périmètre pose la question en termes de d'outils de gestion. Elle souligne qu'avec un travail très fin, le plan local d'urbanisme offre des moyens d'intervention intéressants.

M. Leleux donne la parole à monsieur Mengoli pour l'expertise de l'inspection des patrimoines.

M. Mengoli indique que l'étude est complète et approfondie, mais pas totalement exhaustive en raison d'une densité et d'une épaisseur patrimoniale tout à fait exceptionnelle. Cinq monuments historiques sont inclus dans le périmètre du XVI^e siècle et témoignent de cette densité et de cette importance. Il souligne que les projets de mise en place d'outils de protection sur Brignoles (ZPPAUP et AVAP) qui ont été entrepris mais n'ont pas abouti, révèlent également tout l'intérêt porté à cette commune.

L'étude présente parfaitement la stratification historique autour du castrum, les couronnes successives jusqu'à la dernière enceinte au XVI^e siècle et enfin les faubourgs. La relation entre les typologies architecturales de chacune de ces époques, ainsi que leur articulation, sont mises en évidence, de même que la manière dont le patrimoine s'exprime depuis les façades jusqu'à l'intérieur, dans les distributions, les compositions internes et les décors. L'expression de ce patrimoine et sa valeur rendent cet ensemble tout à fait éligible au titre d'un site patrimonial remarquable.

En contrepoint, l'inspecteur souligne le contexte difficile du centre-ville de Brignoles : la vacance importante et la dégradation des bâtiments. Il rappelle le dispositif percutant mis en place à travers l'opération programmée d'amélioration de l'habitat « renouvellement urbain » (OPAH-RU), le dispositif d'Action cœur de ville et la concession d'aménagement, qui vont permettre à un opérateur d'agir directement sur le centre pour essayer d'inverser la courbe de cette dévitalisation et de ce manque d'attrait du centre ancien. À ce dispositif totalement armé pour intervenir sur le centre, manque encore le levier que représente le site patrimonial remarquable en tant qu'élément de cadrage et de support pour permettre qualitativement de porter les outils opérationnels mis en place.

Il en résulte le périmètre proposé. Celui-ci aurait pu être plus large mais la décision prise par la ville au moment de la délibération doit être respectée. Ce périmètre a l'avantage de présenter une très grande visibilité pour le citoyen et pour les habitants. Il délimite tout à fait clairement le cœur de cible des actions opérationnelles qui vont être entreprises.

Par ailleurs, monsieur Mengoli souligne que les abords des monuments historiques dépassent bien largement le périmètre du site patrimonial remarquable. Il évoque la possibilité d'évoluer vers un périmètre délimité des abords qui donnerait toute la puissance de contrôle à l'architecte des Bâtiments de France sur un secteur bien plus finement délimité, à l'appui, éventuellement de prescriptions contenues dans le PLU pour accompagner la problématique patrimoniale.

En conclusion, l'inspecteur invite la Commission à émettre un avis favorable sur ce projet et ajoute que la mise en place d'un PSMV paraîtrait tout à fait adaptée.

M. Leleux remercie l'inspecteur et ouvre le débat.

Mme Madelain-Beau souhaite revenir sur la définition du périmètre. Elle observe qu'entre la procédure de ZPPAUP puis d'AVAP avortées, les périmètres ont été d'ores et déjà réduits. Le périmètre du site patrimonial remarquable diminue encore davantage la surface protégée. Elle note également que les périmètres délimités des abords ne sont pas encore en place et que les abords interfèrent au-delà du site patrimonial remarquable. Elle rappelle que l'intérêt d'un site patrimonial remarquable est d'être adossé à un règlement, ce qui constitue un avantage tant pour la ville que pour les services du ministère de la culture. Or, avec le projet présenté, il y aura un règlement très fin pour l'ensemble du site patrimonial remarquable alors que, pour les abords, les avis seront rendus par l'architecte des Bâtiments de France qui ne pourra s'appuyer sur aucun règlement.

Elle souligne également que la délimitation des périmètres délimités des abords va nécessiter une nouvelle étude qu'il va falloir financer. Elle fait part de son incompréhension et de son souhait que l'étude de délimitation d'un site patrimonial remarquable soit associée à la délimitation de périmètres délimités des abords.

M. Bailly regrette qu'à l'issue de cette étude très fine le périmètre soit aussi restreint. Il revient sur ce qui a été évoqué lors de l'examen du dossier précédent : les périmètres proposés sont aujourd'hui « a minima », alors que le premier site patrimonial remarquable présenté (Angers) était très vaste et prenait largement en compte le paysage, y compris le paysage lointain.

L'étude a présenté les grandes aires patrimoniales, notamment une aire intermédiaire (bleu clair) qui prend en compte la nationale 7 et l'ensemble de l'avenue de la République. Il souhaite connaître les raisons pour lesquelles ce patrimoine du XIX^e siècle, les faubourgs et les ensembles urbains remarquables que sont la place du Palais de justice, le cours de la Liberté et le collège des Ursulines ne sont pas intégrés au périmètre. Cela semble incohérent car l'étude elle-même prouve la qualité de ce patrimoine.

Mme Lapeyronie fait part également de son sentiment d'incompréhension. Elle constate une certaine dichotomie entre ce périmètre vraiment très restreint et l'ambition politique de la ville dans le cadre d'Action cœur de ville qui engage des dispositifs très opérationnels.

Mme Blanc rejoint les observations précédentes. Trois aires aux enjeux patrimoniaux distincts et justifiés par l'étude ont été présentées. Elle s'interroge sur le périmètre du site patrimonial remarquable qui ne comprend pas ces trois zones. En effet, le site patrimonial remarquable pourrait avoir un règlement modulé en fonction des enjeux : moins prescriptif dans la dernière couronne. Le site patrimonial remarquable pourrait alors être doté d'un PVAP et d'un PSMV. Par ailleurs, ce périmètre élargi pourrait correspondre au périmètre délimité des abords, ce qui irait également dans le sens de la simplification des outils. Elle observe que les PLU ont des vertus, mais sont des documents d'une pérennité limitée et qui ne mettent pas nécessairement en exergue la protection du patrimoine au sens large.

M. de la Bretesche indique partager les propos de ses collègues. Il demande si ce sont des raisons politiques ou techniques qui n'ont pas permis l'achèvement des procédures de ZPPAUP et d'AVAP et pourquoi, à chaque étape, le périmètre a diminué.

Sa deuxième question porte l'existence d'un EPCI et sur l'avenir de la compétence urbanisme. Il souhaite savoir quelle collectivité va être en charge de l'élaboration du PSMV, car il semblerait que le travail présenté conduise à ce type de plan.

Monsieur de la Bretesche indique que les réponses à ces questions sont nécessaires pour qu'il puisse donner un avis. Il souhaite précisément savoir si un problème non résolu a bloqué les procédures précédentes ou s'il s'agit d'un problème purement technique. Il pourrait alors proposer d'aller au-delà de ce qui est proposé aujourd'hui.

Mme Ortiz estime qu'il serait intéressant d'avoir un site patrimonial remarquable avec deux outils de gestion. Elle demande si le périmètre du site patrimonial remarquable se superpose au périmètre « Action cœur de ville » et à l'opération de revitalisation du territoire (ORT).

M. Leleux propose aux porteurs du projet d'apporter des réponses aux membres.

Mme Lassoutanie revient sur les procédures qui n'ont pas abouti et précise que le problème vient des changements de majorité municipale successifs qui n'ont pas permis d'avoir une vision pérenne sur les projets entrepris.

La municipalité en place a une réelle volonté d'inscrire ce projet de site patrimonial remarquable dans le projet Cœur de ville, car les élus ne veulent plus que ce patrimoine de grande qualité auquel ils sont attachés reste à l'abandon.

M. Gondran indique à la Commission que la DRAC a commandé l'étude d'environ 150 périmètres délimités des abords sur la région qu'elle met en œuvre au fur et à mesure. L'étude du périmètre délimité des abords de Brignoles a commencé depuis plus d'un an, mais a été freinée dans l'attente des résultats de l'étude de site patrimonial remarquable. Il précise que le périmètre délimité des abords de Brignoles pourra être toutefois rapidement élaboré, avec l'accord de la commune.

Une deuxième information concerne les monuments historiques. Madame Giraud, chargée d'étude documentaire à la conservation régionale des monuments historiques a effectué une visite complète avec l'architecte des Bâtiments de France et les services de la ville. La très grande qualité de

l'ensemble « prison, Palais de justice et gendarmerie » a été remarquée et pourrait conduire à une protection au titre des monuments historiques.

Il indique également que les archéologues sont particulièrement investis dans le suivi du travail d'architecture urbaine. Ils sont présents sur le terrain et font part d'une bonne entente, notamment avec la société d'économie mixte Var-Aménagement-Développement qui les sollicite régulièrement.

M. Étienne souhaite faire un point sur la question des PLU. La Commission nationale ne doit pas laisser entendre que les PLU dits « patrimoniaux » n'auraient pas de valeur. Cette position n'est pas celle du ministère de la culture. Celui-ci au contraire ne cesse d'encourager les communes à mettre en place des PLU « patrimoniaux » et « paysagers » sur l'ensemble du territoire national et particulièrement dans les 17 000 communes qui ont des espaces protégés au titre du code du patrimoine. Actuellement, la France compte moins de mille sites patrimoniaux remarquables et 17 000 communes ont des abords de monuments historiques, auxquelles s'ajoutent celles dotées de sites classés ou inscrits au titre du code de l'environnement.

Le PLU « patrimonial » est un outil que les services de l'État en charge du patrimoine et en charge de l'urbanisme encouragent à mettre en place le plus possible autour des sites patrimoniaux remarquables, ainsi que dans les abords de monuments historiques. Le PLU « patrimonial » est un outil très utile dans bien des cas.

Monsieur Étienne souhaite également modérer la vision qui consiste à dire que les règles d'un PLU peuvent être modifiées facilement. Il cite l'exemple évoqué lors du dossier précédent : les protections qui concerne les zones naturelles ou agricoles dans un PLU sont durables, ce dont les élus présents pourront témoigner.

En ce qui concerne les protections faites en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, celles-ci permettent de protéger le patrimoine efficacement. Bien que le contrôle de l'État ne s'exerce pas sur l'évolution de ce document, il ne semble pas exister d'exemples de PLU « patrimoniaux » qui auraient été radicalement remis en cause. L'administration centrale n'a pas connaissance de protections au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme qui auraient été supprimées à la faveur d'un changement de municipalité. Si les membres en ont connaissance, monsieur Étienne invite à le faire savoir afin d'en tirer des enseignements. Il indique que globalement, les PLU « patrimoniaux » tendent à augmenter tant en nombre qu'en qualité. Ce mouvement est à encourager.

Il explique que le site patrimonial remarquable reste un outil de protection de rang supérieur. Il est évident que lorsque les enjeux patrimoniaux sont forts, le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables est totalement justifié et doit être encouragé.

Mme Buzançais répond à la question portant sur le périmètre de la concession d'aménagement qui a pour objectif de réaménager le centre-ville et qui coïncide à peu près avec l'aire patrimoniale « intermédiaire » figurant en bleu sur la carte ainsi qu'avec le projet de périmètre d'ORT qui devrait être mis en place sur Brignoles dans le cadre d'Action cœur de ville.

M. de la Bretesche souhaite revenir sur les propos de Monsieur Étienne. Il estime que les PLU dits patrimoniaux ont un certain nombre d'inconvénients. D'une part, les immeubles qui sont considérés comme remarquables au titre du code de l'urbanisme, sont des immeubles dont le régime juridique est à géométrie variable sur le territoire. Il rappelle le cas de Paris où 5 000 immeubles ont été identifiés sans qu'ils disposent d'un régime juridique clair. Il était très difficile de répondre aux propriétaires qui souhaitaient entreprendre des travaux. À l'époque, le ministère de la culture avait contesté la décision du maire. Le procès a été perdu et des précisions ont été apportées aux textes à l'issue de ce contentieux.

D'autre part, la pratique des associations tend à montrer que les plans locaux d'urbanisme patrimoniaux ne sont pas pérennes. Cela ne signifie pas qu'à chaque changement de municipalité l'architecture du document soit bouleversée. En revanche, l'utilisation de la procédure de modification est très fréquente, notamment lorsqu'un promoteur vient solliciter une municipalité peu active en matière de protection. De petites modifications ponctuelles ont lieu, avec ou sans enquête publique. Il souligne que cette pratique est très courante.

Il revient sur la réponse apportée par madame l'adjointe au maire. Qu'un problème politique ait bloqué les procédures précédentes est tout à fait compréhensible et la volonté de commencer par un périmètre réduit avant de l'augmenter peut également s'entendre. Cependant, monsieur de la Bretesche estime ce périmètre vraiment réduit. Il ajoute que le travail de communication avec la population, les discussions et l'information qui permettent aux habitants de s'approprier ce projet ne seraient pas différents si le périmètre était un peu plus grand. La question de se limiter à un périmètre très central sans inclure un certain nombre d'éléments à valoriser, bien qu'éloignés du centre-ville, reste posée.

Monsieur de la Bretesche résume ses propos : il apparaît que la démarche entreprise par la municipalité reçoive le soutien de la Commission. La question qui se pose est de savoir si cette démarche est suffisante.

M. Compagnet souhaite apporter quelques précisions d'ordre réglementaire sur la portée des PLU patrimoniaux.

Il rappelle que la réglementation a été renforcée à la suite de la loi ALUR qui a clarifié la nature des outils qui peuvent être mobilisés dans le cadre des PLU et sur leur portée en matière de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

La clarification de la loi ALUR porte sur l'utilisation de la partie réglementaire du PLU. Il est possible de repérer les éléments à protéger et d'assortir ce repérage de prescriptions ou de règles relativement précises. Tous les PLU ne définissent pas de prescriptions, mais le code le prévoit et lorsque ces prescriptions sont établies de façon précise, il faut les respecter lorsqu'un permis de construire, un permis d'aménager ou une déclaration préalable est déposé. Ces prescriptions peuvent être définies en lien avec les services de l'État et notamment les UDAP.

La loi ALUR a également permis d'ajouter un outil dont la portée est moindre : les orientations d'aménagement et de programmation patrimoniales.

Monsieur Compagnet rappelle également que le code de l'urbanisme prévoit l'obligation de passer par une procédure dite de révision, lorsqu'une protection portant notamment sur le patrimoine architectural ou le paysage est réduite. La procédure de révision du PLU est la plus lourde. Elle est assortie d'une concertation obligatoire avec la population et d'une enquête publique. L'évolution est donc possible, mais elle est entourée de garanties relativement conséquentes.

M. Étienne souligne qu'il est important d'insister sur la différence entre modification et révision qui vient d'être précisée par le représentant du ministère chargé de l'urbanisme. Il propose éventuellement une réunion de travail pour évoquer les cas que les associations auraient pu observer. Les protections dans un PLU ne sont pas facilement modifiables, à l'instar des espaces boisés classés : ceux-ci ne peuvent être réduits ou supprimés par une simple modification. La protection au titre du PLU est encadrée.

Monsieur Étienne revient sur le PLU de Paris qui a été évoqué précédemment. Le préfet, à l'époque, a contesté la première version du PLU de Paris. Après examen, le juge a validé le PLU sur une partie de ses objectifs et l'a invalidé sur une autre partie.

Il a rejeté la protection des intérieurs. Il a rappelé que les PLU ne pouvaient pas protéger les intérieurs des immeubles alors que le PLU de Paris avait cette ambition, notamment ce qui concerne les parties communes et les cages d'escalier.

En revanche, le juge a consolidé la force du PLU. Il a validé le fait que le PLU puisse protéger un nombre significatif d'immeubles, dès lors que cette protection avait été convenablement argumentée et motivée par une étude montrant l'intérêt de chacun d'entre eux. Comme toute prescription ou servitude, la protection doit être argumentée par une étude fine.

M. Grandjean souhaite revenir sur l'évolution de la position de la municipalité Brignoles. Cet accord sur une protection assez large du centre-ville constitue une nouveauté politique. Il rappelle que la situation actuelle de Brignoles avec les extensions en périphérie et les supermarchés n'est pas due au hasard. Les élus précédents ont laissé faire et monsieur Grandjean souhaite le signaler.

La position politique est aujourd'hui différente. Il indique que la question du périmètre est importante pour la municipalité sur le plan politique, car l'objectif est que ce périmètre soit de nature à créer un trait d'union entre le centre historique et son immédiat environnement. L'outil réglementaire en la circonstance devient un outil politique pour permettre de gérer la relation entre ce « petit centre » et sa périphérie. Il s'adresse aux élus de Brignoles, expliquant que c'est à la municipalité de se prononcer et d'expliquer politiquement ce qui est attendu du concessionnaire qui va réaliser l'aménagement.

Mme Buzançais explique que Var-Aménagement-Développement a un contrat de concession publique d'aménagement sur le centre-ville de Brignoles qui correspond à peu près à l'aire intermédiaire figurant en bleu sur la carte.

Il s'agit d'une société d'économie mixte basée à Toulon, qui dispose de financements émanant majoritairement du conseil départemental, mais aussi d'autres communes du département. La concession de Brignoles a démarré en 2017 et va durer huit ans.

Différents volets d'interventions sont prévus :

- l'amélioration de l'habitat via la mise en place une OPAH-RU ;
- les dispositifs de déclaration d'utilité publique (DUP) qui sont en cours d'étude ;
- l'amélioration de la qualité urbaine par la refonte d'un certain nombre d'espaces publics ;
- la redynamisation commerciale.

Cette redynamisation commerciale passe par une action à la fois sur les pas-de-porte des commerces du centre-ville situés essentiellement sur les faubourgs, mais aussi par les projets de réinvestissement des rez-de-chaussée de l'intramuros afin de ramener un peu d'activité sur ce secteur.

La concession porte uniquement sur la commune de Brignoles, de même, à ce jour, que le projet Action cœur de ville et l'ORT envisagée. Les autres communes doivent avancer sur leurs études pour envisager éventuellement dans le futur, d'élargir les périmètres.

M. Leleux propose une synthèse rapide afin de formuler un avis.

Il souligne l'effort de la commune et la volonté politique exprimée, mais doit cependant prendre en compte les interventions d'un très grand nombre de membres de la Commission qui s'interrogent sur le périmètre proposé. Il rappelle qu'au-delà du périmètre de site patrimonial remarquable, dans l'aire patrimoniale intermédiaire, un nombre sensible d'éléments patrimoniaux qui méritent attention ont été répertoriés.

Monsieur Leleux rappelle également les interventions des représentants du ministère de l'urbanisme et de la culture signalant que le PLU « patrimonial » offre des garanties, notamment depuis l'intervention la loi ALUR.

Le président soumet la proposition suivante : afin de ne pas bloquer la commune dans sa volonté politique et de soutenir cette volonté, il propose de donner un avis favorable, mais d'assortir cet avis favorable d'un vœu fort d'extension du périmètre de site patrimonial remarquable au futur périmètre délimité des abords, sur laquelle la collectivité doit s'engager au plus vite.

Cet avis favorable assorti de ce vœu permet à la commune de lancer ses opérations de protection dans le cadre d'un site patrimonial remarquable qui apparaît aujourd'hui trop limité, mais la collectivité doit lancer une procédure d'extension de ce site patrimonial remarquable au périmètre délimité des abords. La DRAC devra s'en assurer une fois les mesures de classement de ce site patrimonial remarquable prises.

Le président souligne que cette proposition tient compte à la fois des interrogations des membres de la Commission, mais satisfait également la volonté de la commune, car elle lui permet de mettre en œuvre sa volonté politique. Les procédures sont en effet longues et complexes, et un report allongerait encore le délai. Le président estime que ce moyen terme pourrait retenir le consensus.

M. de la Bretesche demande si on peut envisager une décision d'avis favorable avec réserves, le vœu n'ayant aucun effet juridique. Dans la mesure où la condition est extrêmement précise et fait

référence au périmètre délimité des abords, il lui semble facile de combler cette réserve. À titre personnel, il privilégie la notion de réserve.

M. Leleux demande à quel moment monsieur de la Bretesche considèrera que la réserve est satisfaite.

M. de la Bretesche répond qu'elle sera satisfaite dès lors que la Commission aura été entendue et que le travail sur le périmètre tiendra compte de celui des abords.

Mme Madelain-Beau rappelle que le périmètre délimité des abords n'a pas de règlement associé. Il lui semble de bon sens, à l'instar d'Angers ou de Chinon, de faire co-exister deux niveaux de réglementation.

Avec un périmètre délimité des abords, l'architecte des Bâtiments de France se trouve sans aucune réglementation et les habitants ne peuvent savoir si leur demande d'autorisation de travaux est recevable. Le PVAP permet de donner une prévisibilité aux avis.

Mme Lassoutanie indique que les élus ont bien entendu les remarques qui ont été faites concernant ce périmètre restreint, dont la municipalité a conscience. Elle souhaite rappeler que la commune a perdu beaucoup de temps avec des projets qui n'ont pas abouti. Aujourd'hui, elle est très attachée à ce projet et ne veut plus perdre de temps : le patrimoine architectural ne peut plus rester sans protection et être ainsi dégradé.

Elle prend en revanche l'engagement devant l'ensemble des membres de la Commission, y compris les représentants de l'État, de mettre en œuvre ce vœu clairement exprimé auquel la commune de Brignoles s'associe.

M. Étienne revient sur la question de la validité des décisions de la Commission. L'avis est consultatif, donc il ne s'agit pas d'une prescription. En revanche il rappelle que l'avis de la Commission nationale est politiquement très fort et par ailleurs, cet avis est joint au dossier de l'enquête publique. Il est donc susceptible de discussion, voire de contentieux. Il souligne que les avis des commissions et particulièrement les avis de commissions nationales peuvent servir d'argumentaire politique, voire juridique en cas de désaccord. Il est nécessaire de faire très attention au sens des mots : vœu ou réserve sont sur deux niveaux différents.

Dans le cas d'un vœu, si le périmètre validé par la ville est classé et non le périmètre plus étendu, on considèrera que l'avis de la Commission nationale a été suivi, même si son vœu pas été entendu. Dans le cas d'une réserve, si le périmètre reste restreint, on pourra considérer que l'avis de la Commission nationale n'a pas été suivi. Juridiquement exprimer un avis favorable sous réserve que le périmètre soit étendu n'est pas la même chose qu'un avis favorable avec le vœu que celui-ci puisse être étendu, sous-entendu, dans un second temps qui n'est par ailleurs pas défini.

M. de la Bretesche demande à revenir à la proposition formulée par le président, en remplaçant le terme de « vœu » par celui de « réserve ». Il ne partage pas les propos de madame Madelain Beau. Sur le plan juridique, si le périmètre du site patrimonial remarquable est augmenté pour qu'il corresponde au périmètre délimité des abords, l'architecte des Bâtiments de France disposera de l'arsenal juridique propre à tout site patrimonial remarquable.

Madame le maire a indiqué que la municipalité était prête à rejoindre cette position et monsieur de la Bretesche demande en conséquence que la réserve soit formulée dans l'avis.

M. Étienne rappelle les inquiétudes exprimées par l'inspecteur, monsieur Mengoli : politiquement, il ne faut pas que la réserve ait pour effet de bloquer la démarche entreprise par la commune. Il demande aux représentants de la collectivité de confirmer que la municipalité est prête à étendre le périmètre à celui pressenti pour le périmètre délimité des abords.

Mme Lassoutanie confirme que la commune adhère à cette proposition.

M. Leleux précise que si la commune accepte l'idée que le périmètre du site patrimonial remarquable soit celui du périmètre des abords envisagé, l'avis de la Commission sera formulé en ce sens, c'est-à-dire sur le périmètre étendu. Il demande l'accord des représentants de Brignoles.

M. Gondran souhaite apporter une précision sur la procédure. Il est entendu que cette aire intermédiaire est extrêmement intéressante sur le plan patrimonial, mais il faut distinguer deux niveaux de réglementation : un PSMV pour le centre historique et un PVAP pour ce qui l'entoure. La priorité validée par le conseil municipal et définie avec Monsieur Mengoli lors de sa visite, était de prioriser le centre historique et le PSMV. Il est tout à fait envisageable de mettre en œuvre un PVAP rapidement. Néanmoins, cela nécessitera de présenter de nouveau le périmètre devant cette Commission.

M. Leleux rappelle que madame le maire accepte cette idée d'élargir le périmètre proposé aujourd'hui au périmètre délimité des abords figuré par la zone bleue sur le document.

Mme Vourc'h signale au président que le projet de périmètre délimité des abords qui a été fourni avec le dossier ne correspond pas à la zone bleue figurant sur la cartographie.

Elle soulève une question de méthode : la présentation d'une délimitation des sites patrimoniaux remarquables devrait s'accompagner le cas échéant de la présentation du périmètre délimité des abords en séance. Le projet de périmètre délimité des abords de Brignoles figure au dossier et semble relativement avancé dans sa définition. Il a fait l'objet d'échanges avec la commune. En revanche, il ne correspond pas à l'aire patrimoniale intermédiaire figurant en bleu sur la carte. Il faut impérativement être précis.

Mme Gamerding apporte des éclaircissements sur les différents périmètres. Une étude de périmètre délimité des abords a effectivement été jointe aux documents afin que les membres en prennent connaissance. En revanche, ce périmètre délimité des abords, dont la procédure n'a pas été achevée, n'a pas de valeur juridique et ne semble pas être une référence absolue pour faire évoluer la proposition actuelle.

L'aire patrimoniale intermédiaire qui figure en bleu sur la cartographie apparaît plus pertinente car elle prend en compte les faubourgs dans leur intégralité, ainsi que les grands ensembles XIX^e et les différents espaces qui leur correspondent. Certaines limites du projet de périmètre délimité des abords ont été réinterrogées à la faveur de l'étude, et celui-ci n'a pas été validé en définitive. Au regard des questions qui se posent, il ne semble pas approprié de l'utiliser en l'état.

M. Étienne demande si le périmètre bleu affiché à l'écran correspond à l'ORT.

Mme Gamerdinger précise qu'il s'agit d'un périmètre d'étude qui correspond aux franges bâties de la ville enclose. Ces franges bâties donnent lieu à des ensembles et des tissus urbains homogènes et cohérents. Cette proposition intègre la gare qui a été construite vers 1850 et qui a donné lieu à des aménagements cohérents par rapport au tissu.

M. Leleux précise que la Commission ne peut pas se permettre de donner un avis sur un périmètre dont on n'a pas d'éléments très précis, et qui n'est pas administrativement clair. En l'absence de document précis, il est difficile de mettre une réserve.

M. Grandjean estime qu'il faut être pragmatique et accompagner les dynamiques politiques lorsqu'elles vont dans le bon sens et accepter de ne pas être parfait d'emblée. Il propose que le périmètre présenté soit approuvé en l'état, avec un vœu d'extension. Il rappelle les échéances municipales prochaines et indique aux élus qu'en cas de reconduction de leur mandat, ils devront s'attacher à le réaliser.

M. Leleux estime qu'il existe une fragilité juridique à statuer sur un périmètre dont les contours ne sont pas encore actés. La sagesse invite à en rester à un vœu qui sera inscrit au procès-verbal. Ce vœu porte sur la ferme volonté de présenter une extension de ce périmètre dans les délais les plus rapides. Il remercie madame Lassoutanie de sa compréhension, indiquant qu'il s'agit d'un moyen terme qui permet cependant d'avancer.

M. Mengoli rappelle que l'élaboration d'un PSMV a été envisagée mais que celui-ci n'a pas été cité dans la proposition.

M. Leleux, conformément au souhait de l'inspection, confirme cette indication et met au vote la proposition.

La Commission nationale du patrimoine et de l'architecture se prononce à l'unanimité moins 3 abstentions en faveur du classement du site patrimonial remarquable de Brignoles, dont le périmètre est annexé au présent procès-verbal.

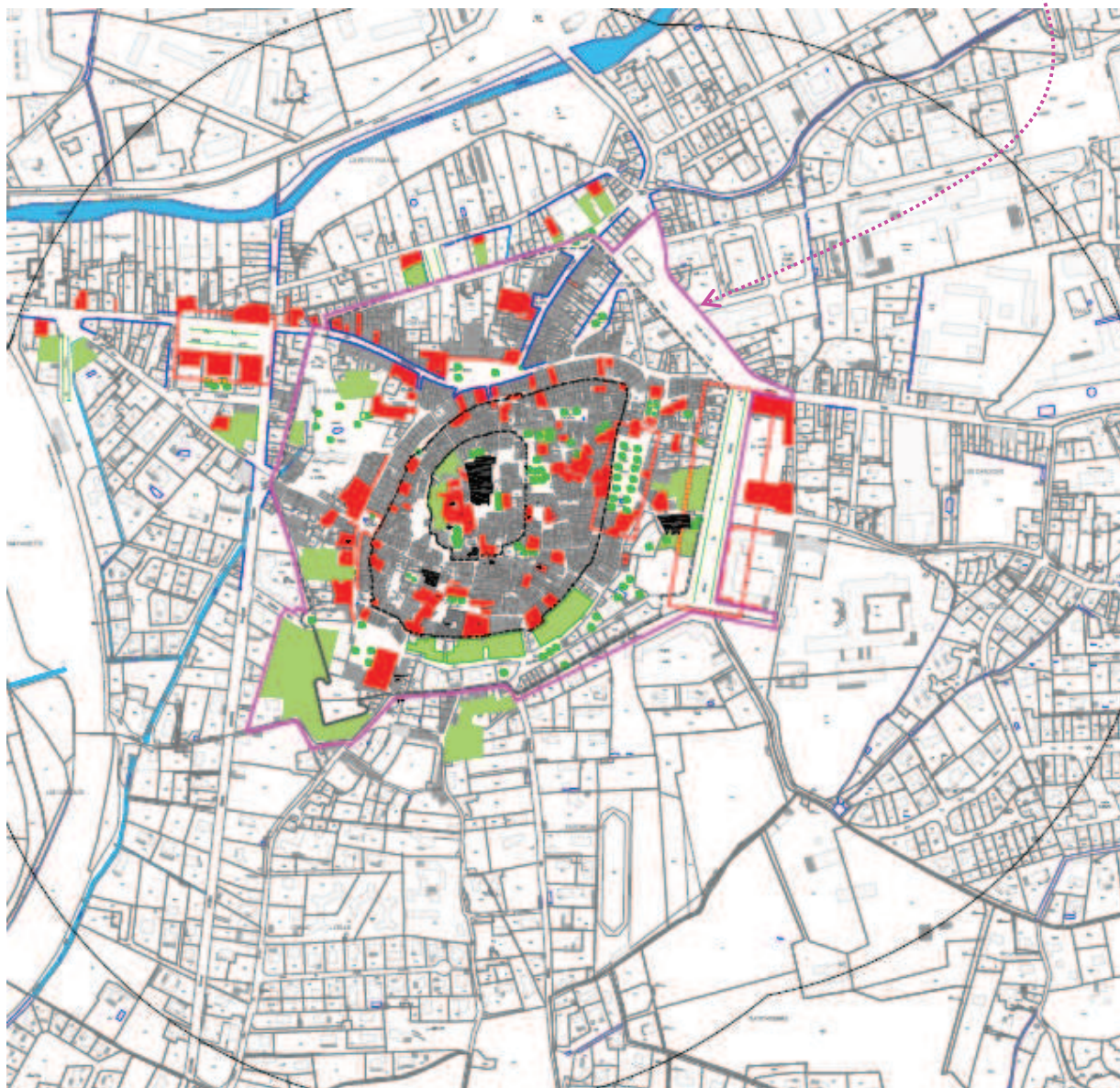
La Commission indique que la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur permettra d'assurer, sur tout ou partie du site patrimonial remarquable, la protection, la conservation et la mise en valeur effectives du patrimoine culturel.

La Commission recommande en outre l'extension du périmètre du site patrimonial remarquable.

M. Leleux remercie madame l'adjointe au maire.

Madame Lassoutanie remercie le président au nom de la commune de Brignoles et précise que l'engagement sera tenu.

Annexe au procès-verbal relatif au projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables de Brignoles : périmètre du site patrimonial remarquable (contour rose)



Conclusions :

En sa séance du 20 juin 2019, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, première section, s'est prononcée sur les projets suivants :

- avis favorable à l'unanimité sur le classement et la délimitation du site patrimonial remarquable de Saint-Vallier ;

- la Commission recommande en outre la mise en œuvre d'un PLU « patrimonial » en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

- avis favorable à l'unanimité moins 3 abstentions sur le classement et la délimitation du site patrimonial remarquable de Brignoles ;

- La Commission indique que la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur permettra d'assurer, sur tout ou partie du site patrimonial remarquable, la protection, la conservation et la mise en valeur effectives du patrimoine culturel.

- la Commission recommande en outre l'extension du périmètre du site patrimonial remarquable.

- avis favorable à l'unanimité sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Angoulême.

**Le président de la Commission nationale du
patrimoine et de l'architecture**

Jean-Pierre Leleux

